Mairie de

LA BARRE DE MONTS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Novembre 2017

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-sept, le Lundi 20 Novembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : …8 Novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire**,**
Mmes Isabelle DELAPRE et Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Willy BLANCHARD, Mme Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux,

Excusés : M. Serge LANDAIS représenté par Mme Sandra GAUVRIT, M. Bénédict ROLLAND représenté par M. Dominique GUILLEMARD, Mme Nathalie GIVELET représentée par M. Pascal DENIS et Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE,

Absent : M. Yannick GUIBERT.

Mme Martine GIRARD a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Sports et des Finances, a ensuite pris les décisions suivantes :

N° 2017 - 204 : Réforme du stationnement

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Son entrée en vigueur est programmée au 1er janvier 2018.

Elle repose sur la dépénalisation de l'amende de police de 17 euros pour non-paiement du stationnement : **le stationnement payant sur voirie devient une question domaniale.** L'usager ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué par le Maire, mais d'**une redevance d'utilisation du domaine public** relevant de la compétence du conseil municipal.

Le maire demeure compétent pour déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Considérant que la Commune doit donc statuer sur l'application de la règlementation du stationnement sur son territoire à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que les options envisageables sont :

1-le maintien du stationnement payant sur la voirie ou certains secteurs et décide de mettre la réforme en œuvre,

2-La transformation des zones de stationnement payant en zones de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleues),

3-la transformation des zones de stationnement payant en zones non-règlementées,

4-Le maintien et la généralisation du stationnement payant sur l'ensemble de la Commune.

Considérant que cette réforme concerne principalement la place de la Gare ainsi que le parking situé à proximité de la Place de la Fontaine à Fromentine

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

M. RAFFIN remarque que les recettes sont faibles au regard du nombre d'emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour et 1 abstention),

DECIDE d'opter pour la solution consistant à transformer les zones de stationnement payant en zone de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zones bleue) à compter du 1er janvier 2018.

PRECISE que la durée de stationnement de chaque secteur sera fixée par arrêté municipal ultérieurement.

N° 2017 - - 205 : Affaires sportives Ecole municipale voile/char à voile : bilan 2017, perspectives et validation des tarifs 2018

M. le Maire expose à l'Assemblée que comme chaque fin d'année, le conseil municipal est amené à prendre connaissance du bilan de l'année écoulée et des objectifs fixés pour la prochaine saison en matière d'activités nautiques et à fixer la grille des tarifs applicables pour la prochaine année.

L'objectif est de proposer des tarifs permettant un équilibre de la structure en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, de rester à un niveau acceptable pour la clientèle et de rester à un niveau équivalent aux autres écoles de voile dans les secteurs concurrentiels.

Aussi, pour 2018, il est proposé :

- une augmentation générale des tarifs de l'ordre de 10 % sur les activités pour les particuliers,
- une augmentation du tarif groupe de 27 à 29 € la séance, soit 7%
- une augmentation des tarifs « scolaires » de 17 à 18€ la séance
- le maintien des tarifs canoë/paddle dans les marais

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur les propositions formulées en matière :

- de tarification,
- de programme d'acquisition de nouveaux supports nautiques, destiné à solliciter les aides financières du Département, la mise en œuvre effective de ce programme étant conditionnée par l'obtention des subventions sollicitées et par les disponibilités du futur budget 2018.
- de recrutement des personnels nécessaires à l'encadrement de l'ensemble des activités nautiques municipales.

Ecole de voile et de char à voile

Cata J /PAV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	+
Séances de 2h30	50	100	135	160	195	228	264	288	315	350	374	408	442	476	510	34
Prix à la séance	50	50	45	40	39	38	37	36	35	35	34	34	34	34	34	34
Cata HC 15																
Séances de 2h30	55	110	150	180	215	258	299	328	360	400	419	468	507	476	510	34
Prix à la séance	55	55	50	45	44	43	42	41	40	40	39	39	39	39	39	39

Activités groupes	
Groupes >8	29
Scolaires	18
Scolaires NOV	16
Titulaires pass sports	10

Cours particuliers	1h	2h
Catamaran	105	155

Mise à disposition de personnel	1h	journée
Catamaran	55	320

Mise à disposition de matériel	**1h**	**2h et +**
Catamaran	65	110
Catamaran + spi	75	130
Kayak	20	30
Paddle	20	30
Petit matériel	10	

Gardiennage de matériel	semaine	mois	année
Placard	30	80	160
Local planche à voile	25	55	105

	1 semaine	**1 mois**	**Saison**	**Année hors saison**
1 personne	215	360	468	215
Personne supplémentaire	135	228	270	135

Flottes complètes + encadrement	½ journée	Journée	Journée supplémentaire
10 HC 15	630	1050	840
10 HC Teddy	525	950	800
12 Chars MC2 (marée)		950	800
12 Kayaks		750	600

Cerf volants et chars à cerf-volant	Scolaires, colonies	particuliers	Scolaires NOV
Découverte du cerf-volant	18	29	16
Atelier construction	18 (+3)		16 (+3)
Découverte traction et roulage		47	
Stage 3 x 2h30		113	
Séance perfectionnement		50	

Char à voile, kayak et paddde (par personne)	1 char par personne	1 char pour 2
1 à 3 personnes	35	23
4 à 7 personnes	32	21
8 personnes et +	29	18
Char biplace		56
Découverte 1h (sports d'hiver)	19	
Stage 3 séances, 1 à 3 personnes	98	
Stage 3 séances, + de 4 personnes	92	
Stage 5 séances	150	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des Commissions Sports et des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **Adopte** la modification tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Fixe** la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1er janvier 2018.

N° 2017 - 206 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2017-02.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Art	DEPENSES de fonctionnement	41 500,00
60621	Combustibles	2 000,00
60622	Carburants	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	3 400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 700,00
6161	Multirisques	1 700,00
6226	Honoraires	2 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires-divers	9 500,00
64168	Autres emplois d'insertion	5 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	600,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00
6521	Déficit des budgets annexes (Lot Le Marais)	2 850,00
6541	Créances admises en non valeur	1 250,00
65541	Contribution au fonds de compensation charges terr.	4 600,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00
Art	**RECETTES de fonctionnement**	**41 500,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation	24 290,00
7551	Reversement excédent budgets annnexes (Lot Rampy)	-1 290,00
7718	Autres produits exceptionnels sur op de gestion	5 800,00
042-722	Production immobilisée (Travaux en régie)	6 700,00
Art	**DEPENSES d'investissement**	**-46 500,00**
020	Dépenses imprévues	-19 750,00
2313-16	Rénovation restaurant scolaire	70 000,00
2313-18	Réfection salle sports PB et abords	-150 000,00
2312-61	Amgt espace PB et zone piétonne Fro	-25 700,00
2313-61	Amgt espace PB et zone piétonne Fro	72 250,00
040-2312	Terrains (Travaux en régie)	4 500,00
040-2313	Constructions (Travaux en régie)	-1 200,00
040-2315	Installations, matériel et outiiage tech (Tx en régie)	3 400,00
Art	**RECETTES d'investissement**	**-46 500,00**
10222	FCTVA	2 700,00
1323-12	Subv d'équipement non tranférables DEPARTEMENT	5 700,00
1323-15	Subv d'équipement non tranférables DEPARTEMENT	1 000,00
1323-18	Subv d'équipement non tranférables DEPARTEMENT	-62 500,00
1323-61	Subv d'équipement non tranférables DEPARTEMENT	6 600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2017-02 du budget principal de la commune.

N° 2017 – 207 : Affaires Budgétaires - Budget annexe de l'Assainissement : décision modificative 2017-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe de l'Assainissement, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Art	Dépenses d'investissement	673,50
2762-041	Réintégration transfert droits à déduction à TVA	673,50
Art	**Recettes d'investissement**	**673,50**
2315-041	Réintégration transfert droits à déduction à TVA	673,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :
- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2017-01 du budget annexe de l'Assainissement.

N° 2017 – 208 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal « Le Marais » : décision modificative 2017-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe du lotissement communal Le Marais, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
6045 Achats études, prestations de services	1 800,00		**1 800,00**
605 Achats de matériel, équipt et travaux	51 000,00		**51 000,00**
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens	118 117,79		**118 117,79**
TOTAL	**170 917,79**	**0,00**	**170 917,79**

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 273,90		**5 273,90**
7015 Vente de terrains aménagés	121 166,56	-87 000,00	**34 166,56**
74741 Participation Commune	44 477,33	-8 000,00	**36 477,33**
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens		95 000,00	**95 000,00**
TOTAL	**170 917,79**	**0,00**	**170 917,79**

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
001 Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté	118 117,79		**118 117,79**
3351-040 Terrains		51 800,00	**51 800,00**
3354-040 Etudes et prestations de services		6 400,00	**6 400,00**
3355-040 Travaux		32 800,00	**32 800,00**
33581-040 Frais accessoires		4 000,00	**4 000,00**
TOTAL	**118 117,79**	**95 000,00**	**213 117,79**

INVESTISSEMENT - RECETTES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
1641 Emprunts		95 000,00	**95 000,00**
3351-040 Terrains	73 051,82		**73 051,82**
3354-040 Etudes et prestations de services	7 508,86		**7 508,86**
3355-040 Travaux	31 735,20		**31 735,20**
33581-040 Frais accessoires	299,57		**299,57**
33586-040 Frais financiers	5 522,34		**5 522,34**
TOTAL	**118 117,79**	**95 000,00**	**213 117,79**

N° 2017 - 209 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal « La Francinière » : décision modificative 2017-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe du lotissement communal La Francinière, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
6015 Terrains à aménager	170 000,00		170 000,00
6045 Achats études, prestations de services	40 500,00		40 500,00
63512 Taxes foncières		225,00	225,00
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens		92 425,00	92 425,00
608-043 Frais access. sur terrains en cours d'amgt		225,00	225,00
TOTAL	**210 500,00**	**92 875,00**	**303 375,00**

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
74741 Participation Commune		92 650,00	92 650,00
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens	210 500,00		210 500,00
796-043 Transfert de charges financières		225,00	225,00
TOTAL	**210 500,00**	**92 875,00**	**303 375,00**

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
3351-040 Terrains	170 000,00	82 200,00	252 200,00
3354-040 Etudes et prestations de services	40 500,00	10 000,00	50 500,00
33586-040 Frais financiers		225,00	225,00
TOTAL	**210 500,00**	**92 425,00**	**302 925,00**

INVESTISSEMENT - RECETTES	BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017
1641 emprunts	210 500,00	92 425,00	302 925,00
TOTAL	**210 500,00**	**92 425,00**	**302 925,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2017-01 du budget annexe du lotissement communal La Francinière.

N° 2017 – 210 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal Extension Rampy : décision modificative 2017-02.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe du lotissement communal Extension Rampy, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Budget 2017	DM 2017	Total crédits 2017
6015 Terrains à aménager	1 290,00		1 290,00
6522 Reversement excédent au budget principal	28 762,00	10,00	28 772,00
658 Charges diverses de gestion courante		10,00	10,00
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens	42 156,00		42 156,00
TOTAL	**72 208,00**	**20,00**	**72 228,00**
FONCTIONNEMENT - RECETTES	**Budget 2017**	**DM 2017**	**Total crédits 2017**
7015 Vente de terrains aménagés	72 208,00		72 208,00
758 Produits divers de gestion courante		20,00	20,00
TOTAL	**72 208,00**	**20,00**	**72 228,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :
- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2017-02 du budget annexe du lotissement communal Extension Rampy.

N° 2017 - 211 : Affaires Financières - Révision des tarifs municipaux - année 2018.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions émises par les commissions Enfance Jeunesse/Sports et des Finances pour la révision 2018 des tarifs municipaux (voir ci-dessous) et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces mesures qui pourraient prendre effet au 1er Janvier 2018 :
•augmentation moyenne de 1,50% des tarifs concernant l'occupation du domaine public (marchés, cirques, manèges, divers droits de place et droits de terrasse des commerces), les taxes funéraires (cimetière, columbarium), les corps-morts,
•maintien des tarifs concernant la bibliothèque municipale (en cohérence avec ceux du réseau intercommunal des bibliothèques), la carte de stationnement résident, les tennis municipaux de Fromentine, le régime des photocopies au profit des associations locales.

Madame CHAIGNEAU-GAUCH demande si les manèges reviendront pour la saison 2018. Monsieur le Maire répond que oui, c'est prévu mais qu'il conviendra de trouver de nouveaux emplacements. Une procédure de publicité intégrée par un Décret du législateur devrait être mise en place.
M. BLANCHARD aborde la question des corps morts car ils coutent plus chers qu'ils ne rapportent. M. le Maire répond que le vote de la présente séance fixe les tarifs mais qu'effectivement, une réflexion sur les corps morts doit être menée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance Jeunesse/Sports et des Finances et à l'unanimité :
- donne son accord sur la révision 2018 des tarifs municipaux, tels que figurant au tableau annexé à la présente,
- fixe la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er janvier 2018**,
- autorise M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir en vue de l'application de ces tarifs.

	UNITE	Tarifs 2018
DROITS DE PLACE		
Marchés d'approvisionnement		
Marché de Fromentine		
Période AVRIL - JUIN et SEPTEMBRE-OCTOBRE		
Droit de place	mètre linéaire	1,70 €
branchement électrique	forfait/jour	2,00 €
Période SAISON (du 16 Juin à 18 Septembre 2018)		
Abonné 13 marchés	mètre linéaire	1,70 €
Passagers	mètre linéaire	3,57 €
Branchement électrique abonnés	forfait saison	22,14 €
Branchement électrique passagers	le mètre linéaire	1,40 €
Cirques et spectacles divers		
Petites installations	forfait par jour	27,10 €
Installations (- 300 places)	forfait par jour	57,86 €
Installations (+ 300 places)	forfait par jour	172,55 €
Manège **(Période du 1er Avril au 30 Septembre)**		
Forfait par manège 100 M2 et inf.	forfait	1 438,26 €
Forfait au-delà de 100 m2 et par tranche de 50 M2	forfait	727,35 €
(Période supp (par mois et par manège)		
1er octobre au 30 novembre	forfait	51,77 €
TERRASSES COMMERCES		
Partie aménagée av.de Lattre/av.de l'Estacade/Esplanade de la Mer		
Terrasses "privatives"	forfait par m2	36,54 €
Terrasses non couvertes (café, restaurant)	forfait par m2	30,04 €
Tous autres commerces (étalages...)	forfait par m2	17,26 €
Autres voies non aménagées av.de Lattre/av.de l'Estacade/le bourg		
Terrasses non couvertes (café, restaurant)	forfait par m2	15,63 €
Tous autres commerces (étalages...)	forfait par m2	8,93 €
STATIONNEMENT		
Horodateurs	1 H 00	**SUPPRIME A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**
	1 H 30	
	2 H 00	
	2 H 30	
	3 H 00	
Cartes de stationnement "Résident"		
	unité	6,00 €
TAXES FUNERAIRES		
CIMETIERE		
Concession de 15 ans	Forfait	92,72 €
Concession de 30 ans	Forfait	214,37 €
Reprise de concession avec caveau	Caveau 1 place	366,01 €
d°	Caveau 2 places	418,28 €
d°	Caveau 3 places	470,55 €
COLUMBARIUM		
Concession de 10 ans	Forfait	320,03 €
Concession de 20 ans	Forfait	639,96 €
Concession de 30 ans	Forfait	938,67 €
Nouvelle ouverture/fermeture de case	Forfait	44,30 €
Dispersion de cendres Jardin du Souvenir (y/c plaque vierge)	Forfait	47,91 €
LOCATION CORPS MORTS		
Semaine	Forfait	39,38 €
15 jours	Forfait	65,87 €
Mois	Forfait	107,79 €
Saison	Forfait	315,26 €

Location TENNIS de Fromentine		
ADULTES		
1 H 00	Forfait	8,00 €
2 H 00	Forfait	15,00 €
3 H 00	Forfait	23,00 €
8 H (7 H+ 1 H gratuite)	Forfait	46,00 €
16 H (14 H + 2 H gratuites)	Forfait	69,00 €
Abonnement 1 mois	Forfait	89,00 €
Abonnement 3 mois	Forfait	130,00 €
Abonnement saison Tennis (avril à octobre)	Forfait	180,00 €
JEUNES		
1 H 00	Forfait	5,00 €
2 H 00	Forfait	10,00 €
3 H 00	Forfait	15,00 €
8 H (7 H+ 1 H gratuite)	Forfait	34,00 €
16 H (14 H + 2 H gratuites)	Forfait	52,00 €
Abonnement 1 mois	Forfait	66,00 €
Abonnement 3 mois	Forfait	100,00 €
Abonnement saison Tennis (avril à octobre)	Forfait	150,00 €
Photocopies au profit des associations locales		
Limitation du bénéfice des photocopies aux seules manifestations organisées par les associations locales sur le territoire communal		
Photocopies noir et blanc		Gratuité
Photocopies couleur format A3 (ou équivalent)	par an et par association	Gratuité de 50 copies
Au-delà, application du tarif par photocopie avec facturation une fois par an		0,25 €
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
Résident sur la Communauté de Cnes		
0 – 15 ans	Abonnement annuel	Gratuit
16–25 ans, allocataires de l'AAH et du RSA, demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants	Abonnement annuel	8,50€
26 ans et plus	Abonnement annuel	17,00€
Vacanciers 0 – 15 ans	Abonnement saison	6,00€
Vacanciers 16 – 25 ans	Abonnement saison	
Vacanciers 26 ans et plus	Abonnement saison	
Collectivités (classes…)		Gratuit
Photocopies Impression noir et blanc (format A4)	l'unité	0,15€
Pénalités		
Forfait remplacement DVD	par DVD	40,00€
Remplacement carte de lecteur	par carte	2,00€

Résident hors Communauté de Cnes		
0 – 15 ans	Abonnement annuel	Gratuit
16–25 ans, allocataires de l'AAH et du RSA, demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants	Abonnement annuel	10,00€
26 ans et plus	Abonnement annuel	23,00€
Vacanciers 0 – 15 ans	Abonnement saison	6,00€
Vacanciers 16 – 25 ans	Abonnement saison	
Vacanciers 26 ans et plus	Abonnement saison	
Collectivités (classes…)		Gratuit
Photocopies Impression noir et blanc (format A4)	l'unité	0,15€
Pénalités		
Forfait remplacement DVD	par DVD	40,00€
Remplacement carte de lecteur	par carte	2,00€

N° 2017 - 212 : Affaires financières - Locaux communaux voile et char à voile : conventions de mise à disposition pour 2018.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les conventions à intervenir en vue de la mise à disposition des vestiaires du local communal de char à voile plage de la Grande Côte et ceux de l'école municipale de voile à Fromentine, dans le cadre d'activités commerciales (stages et cours de kyte-surf et de wind-surf notamment) et ce moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 968,00€ à titre de participation aux frais d'entretien des locaux.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur l'éventuel renouvellement de ces autorisations pour 2018, la commission des Finances ayant émis un avis favorable moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 982,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :
- adopte l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

N° 2017 - 213 : Affaires financières - Demande d'installation bâtiments d'accueil à Fromentine pour activités kitesurf : renouvellement pour 2018.

M. le Maire rappelle que, par délibération 28 novembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place par diverses sociétés proposant des activités de kitesurf, de locaux d'accueil aux abords de l'école de voile de Fromentine durant la saison estivale (de mai à octobre), et ce moyennant une redevance forfaitaire de 494,00€.

Ces sociétés ayant sollicité le renouvellement de ces autorisations pour la saison 2018, M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir statuer sur ces demandes, la commission des Finances ayant émis un avis favorable moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 502,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :
- accepte la proposition formulée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

N° 2017 – 214 : Affaires financières : Mise à disposition terrain communal du Pont Neuf – Renouvellement pour 2018.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en location au profit de M. Anthony PEAUD, ostréiculteur au Pont Neuf, d'un terrain communal situé à l'extrémité de la rive gauche du Pont neuf, cadastré section B n°1516 et d'une superficie de 9.652 m2, dans le cadre de son activité professionnelle et moyennant une redevance annuelle fixée à 332,00 € pour l'année 2017.

M. le Maire propose alors à l'assemblée de statuer sur la demande de renouvellement formulée par M. PEAUD pour 2018 et de fixer le montant de la redevance forfaitaire correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour le renouvellement, au titre de l'année 2018, de la convention passée avec M. PEAUD, ostréiculteur, en vue de la mise à sa disposition du terrain communal situé à l'extrémité de la rive gauche du Pont Neuf, dans le cadre de son activité professionnelle,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le pétitionnaire et fixant notamment à 337,00 € le montant de la redevance forfaitaire annuelle due pour cette mise à disposition.

N° 2017 - 215 : Affaires Financières - Lutte contre le frelon asiatique : participation communale - modification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la situation de risque pour la sécurité et la santé publique générée par la prolifération depuis plusieurs mois de nids de frelons asiatiques, s'est prononcé favorablement pour la mise en place des mesures suivantes :

- prise en charge par les services communaux, à réception de l'information, de l'organisation des modalités d'intervention de l'entreprise spécialisée,
- prise en charge par le budget communal du coût correspondant, au titre de la protection des populations.

M. le Maire fait part à l'assemblée que la Commission des Finances propose de reconduire le même dispositif pour 2018, des conditions d'intervention de la commune :

- instauration d'une aide communale au profit des particuliers, égale à 50% du coût de destruction, par une entreprise agréée, d'un nid de frelon asiatique avéré, avec un plafond de la dépense subventionnée fixé à 100,00€ pour une intervention simple et à 200,00€ pour une intervention complexe nécessitant des moyens techniques exceptionnels,
- période au cours de laquelle les interventions de destruction seront subventionnées par la commune, limitée du 01 avril au 15 novembre (et non 31 octobre). En dehors de cette période, les nids sont en effet considérés être abandonnés par les insectes,
- versement de l'aide communale sur présentation d'une facture acquittée portant la mention « destruction nid de frelons asiatique »,
- mise en place d'une enveloppe budgétaire pour cette action de lutte contre la propagation de cette espèce invasive, d'un montant initial de 2.500,00€ pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir en vue de leur application,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes, lors du vote du budget primitif 2018.

N° 2017 - 216 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit de l'association R.I.C.M.B. (Relations Internationales – Culture et mémoriel de Barbâtre).

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association R.I.C.M.B. (Relations Internationales – Culture et mémoriel

de Barbâtre), dans le cadre du projet intitulé « Ile de Noirmoutier, journées de mémoire sur la présence des soldats américains lors du premier conflit mondial ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :
- décide d'attribuer à l'association R.I.C.M.B. (Relations Internationales – Culture et mémoriel de Barbâtre), une subvention de fonctionnement d'un montant de 150,00 € dans le cadre du projet intitulé « Ile de Noirmoutier, journées de mémoire sur la présence des soldats américains lors du premier conflit mondial ».
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N°2017 - 217 : Eclairage Public : Convention avec le SyDEV pour éclairage public chemin de la Pointe.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du programme de travaux d'éclairage public, il y aurait lieu d'autoriser l'inscription de l'opération suivante :

•Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne type CITEA ECO peinte, équipée 32 LED – 350 Ma 36W3970 lumens sur mât cylindroconique acier galvanisé peint – hauteur 6 m – l'ensemble peint RAL 9007 _ quantité 2, moyennant une participation financière de la commune de 1.608,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :
- accepte la proposition formulée ci-dessus, moyennant une participation financière de la commune de 1.608,00€,
- autorise la signature de la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2017 -218 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins temporaires 2018.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et afin de faire face à des besoins ponctuels, il est proposé de procéder à l'ouverture des postes suivants, en contrat CDD :

- **Services Techniques :**

° 9 mois d'adjoint technique à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 347,

- **Service Activités nautiques et sportives :**

° 2 x 12 mois de moniteur voile / char à voile à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut,

- **Service Entretien des bâtiments communaux :**

° 3 mois d'adjoint technique à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 347,

- **Service Restaurant scolaire, garderie, TAP :**

° 6 mois d'adjoint technique à temps complet ou non complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 347,

M. RAFFIN pose la question de la durée des contrats pour le nautisme. M. le Maire rappelle que les agents concernés tentent de nouveau d'obtenir un concours pour ne plus être sous contrat à durée déterminée. De plus, il ne s'agit pas de contrats de 12 mois mais d'une ouverture de 12 mois de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :
- donne son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2017 - 219 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2017-02.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui à 33 postes ouverts (voir tableau ci-annexé) et propose d'y apporter les modifications suivantes :

- ❖ création d'un poste de rédacteur au 01/01/18 à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/01/18,
- ❖ création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en charge de la pré instruction des dossiers d'urbanisme,
- ❖ suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, suite à la nomination d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- ❖ suppressions d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet et d'un poste de technicien territorial, suite à des départs à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :
- donne son accord sur les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL			
	Tableau postes ouverts	**Modifications proposées**	**Nouveau tableau postes ouverts**
Services administratifs	9	0	9
Attaché territorial principal	1	-1	0
Attaché territorial	2		2
Rédacteur territorial	1	1	2
Adjoint administratif territorial principal 2ème cl	3	-1	2
Adjoint administratif territorial	2	1	3
Police Municipale	1		1
Brigadier-Chef principal	1		1
Services techniques	10		9
Technicien territorial	1	-1	0
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	4		4
Restaurant scolaire	1		1
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	5		5
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS	3		3
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1		1
Ecoles	2		2
A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème)	2		2
Entretien bâtiments communaux	3		3
Adjoint technique territorial	3		3
Service culturel	2		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1
Adjoint territorial du Patrimoine	1	-1	0
TOTAL	33	2	31

N° 2017 - 220 Syndicat Mixte des Marais de St-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer : modification des statuts,

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton le 31 décembre 2017 qui exerce « la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes », le Syndicat Mixte des marais de Saint Jean de Monts et Beauvoir Sur Mer modifie ses statuts pour exercer cette compétence de manière facultative. Le SMMJB devient donc un syndicat mixte à la carte :

- **compétence obligatoire** : entretien et restauration des étiers, écours et des cours d'eau dans un intérêt collectif sur le territoire des membres des bassins versants du grand étier de Sallertaine et de l'étier de la grande Taillée comprenant :

- la construction, restauration et suppression des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif
- la construction, restauration et entretien des réseaux hydrauliques d'intérêt collectif

- l'installation, entretien, fonctionnement d'équipements et mesures de protection sur les réseaux et ouvrages d'intérêts collectifs
- la coordination de la gestion des milieux aquatiques et des niveaux d'eau
- les études, suivi des actions et recherches liés aux compétences précédentes

- compétence facultative : lutte contre les espèces animales et végétales invasives sur le territoire des membres des bassins versants du grand étier de Sallertaine, de l'étier de la grande Taillée et de l'étier du Falleron à partir du 1er janvier 2018.

Les participations statutaires sont calculées de la manière suivante :
- compétence obligatoire : mode de calcul de la participation financière identique aux statuts actuels :

- 40% en fonction de la superficie de la commune incluse dans le périmètre du SMMJB (hors dunes et forêts)
- 40% en fonction de la population incluse dans le périmètre du SMMJB,
- 20% en fonction du potentiel fiscal des quatre taxes, rapporté à la population incluse dans le périmètre du SMMJB

- compétence facultative : même répartition que celle appliquée pour la dissolution du syndicat mixte de gestion écologique :

- 1/3 : forfait
- 1/3 : population
- 1/3 : superficie de marais.
-

Le siège du syndicat mixte est dorénavant au 52 rue du Port à Beauvoir sur mer.
Il sera également procédé à la mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT.

VU la réunion du Comité Syndical du 27 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir Sur Mer telle que présentée.

N° 2017 – 221 : Intercommunalité : Communauté de Communes Océan-Marais de Monts : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit l'évolution des compétences des communautés de communes par transferts progressifs, selon un calendrier qui s'échelonne entre le 1/1/2017 et le 1/1/2020. Les EPCI concernés doivent donc procéder à une modification des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi, incluant les nouvelles compétences dans le domaine obligatoire.

La procédure de modification des statuts doit donc être préparée et mise en œuvre dans l'année qui précède chaque échéance prévue par la loi (2017, 2018, 2020) afin de répondre au contenu statutaire légal à chaque date d'application.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibérations du 3 Juillet 2017 et 11 septembre 2017, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal ont respectivement adopté la révision des statuts de la Communauté de Communes pour adapter les modifications introduites par l'article L5214_16 du CGCT et pour prendre en compte le transfert des compétences suivantes au 1er Janvier 2018 :

- Eau
- Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

Concernant l'assainissement, il avait été décidé de transférer cette compétence au 1er Décembre 2017. Considérant un certain nombre de contraintes techniques et administratives, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert au 1er Janvier 2018.

La Communauté de Communes, après approbation des nouveaux statuts, disposera alors des compétences administratives suivantes :

Compétences obligatoires
La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Groupe « aménagement de l'espace » :
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Groupe « développement économique » :
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Gestion des Milieux Aquatique et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1er Janvier 2018).

Compétences optionnelles
La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Eau (au 1er Janvier 2018) ;

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives
Assainissement collectif (à compter du 1er janvier 2018).
Assainissement non collectif (SPANC)

Compétences supplémentaires

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Actions en matière d'animation, de coordination culturelle, de soutien scolaire et périscolaire :

- Actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière
- Enseignement musical organisé par l'école de musique intercommunale
- Soutien à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires
- Actions culturelles sur le territoire
- Actions de coordination, de promotion et de développement de la culture sur le territoire, notamment en matière de lecture publique, par le biais de mises en réseaux des bibliothèques, médiathèques…
- Organisation, financement de manifestations et animations culturelles ou socio-culturelles intéressant l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes.
- Octroi de subventions aux associations pour l'organisation d'évènementiels contribuant à la promotion et au développement économique, scientifique, sportif et culturel de la Communauté de Communes.

Gestion d'équipements touristiques communautaires :

- Biotopia, le monde du littoral, situé à Notre Dame de Monts.
- Kulmino, salle panoramique située à Notre-Dame-de-Monts.
- Déambule, promenades en « Yoles » et carrioles.

Création, entretien des aires de services, des sentiers de randonnée (pédestres, cyclotouristes, équestres, …), et des parcours ludiques.

Création, aménagement, entretien et gestion des refuges pour animaux errants.

Actions en faveur de la restauration du petit patrimoine bâti privé ou public présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.

Communication électronique d'intérêt intercommunal.

- Déploiement de la WIFI territoriale

Sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces point sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux point d'intérêts intercommunaux ;
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages ».
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 Décembre 2010 précisant les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

Mobilité :

- Organisation des transports collectifs scolaires vers les collèges (en qualité d'organisateur secondaire), le Centre Aquatique et participation aux réunions des organismes et autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs, pour ce qui concerne cette compétence

- Mesures en faveur des transports collectifs péri-urbains notamment la participation par le biais de financement au renforcement de lignes péri-urbaines sur le territoire de la Communauté de Communes et par la création et la gestion d'un service de transport à la demande (TAD) selon une convention établie avec l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider le report du transfert de la compétence facultative (assainissement collectif) au **1er janvier 2018** et non au 1er décembre 2017 comme cela avait été envisagé initialement.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 portant avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'un certain nombre de contraintes techniques et administratives ne permettent pas de mettre en œuvre le transfert de compétence assainissement collectif au 1er décembre 2017 comme cela avait été initialement prévu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes,
PRECISE que la compétence Assainissement sera transférée au 1er janvier 2018 et non plus au 1er décembre 2017,
DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

N° 2017 –222 : Intercommunalité : Challans Gois Communauté : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les digues du sud du Port du Bec sur la commune de Beauvoir sur Mer : avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'intercommunalité « Challans Gois Communauté » envisage de réaliser des travaux de réfection des digues de protection (renforcement et rehausse) contre les submersions marines au sud du Port du Bec sur un linéaire de 1570 m (du brise lame de la matte à Naulleau à l'arche de l'Eglise) qui comprennent la mise en place d'enrochements avec emprise sur le domaine publique maritime (DPM) de 6378 m².

Ces travaux sont soumis à enquête publique. Celle-ci constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre du projet. Elle permet de porter le projet d'aménagement à la connaissance du public.

Elle a également pour objet d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et caractéristiques du projet, ainsi que sur ses modalités de réalisation afin de permettre à toutes les personnes intéressées de formuler des observations sur le projet.

Le périmètre de l'enquête comprend les travaux de réfection des digues permettant de remédier aux désordres (fissures, tassements, érosions, …) identifiés, à savoir notamment le renforcement du noyau en remblai argileux, la pose de protection de type géotextile ou géogrilles, le reprofilage des talus, la pose d'enrochements empiétant sur le DPM, ainsi que la mise en place d'un ouvrage hydraulique permettant l'évacuation à l'océan des eaux des ostréiculteurs.

La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par Challans Gois Communauté.

M. RAFFIN demande s'il on connait la date des travaux sur Beauvoir Sur Mer car les travaux sur cette commune peuvent impacter le territoire de la Barre de Monts. M. le Maire répond qu'il n'a pas été porté à connaissance de la Mairie les dates prévisionnelles des travaux.

Considérant que l'enquête publique porte sur une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour les digues du sud du Port du Bec sur la Commune de Beauvoir sur Mer,

Considérant que les travaux d'enrochement représentent une emprise de 6378 m² sur le Domaine Public Maritime,
Considérant que cette demande de concession, objet de l'enquête publique, doit être soumise pour avis au Conseil Municipal de la Commune de la Barre de Monts,

Considérant enfin que la Commune dispose d'un délai de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique pour émettre un avis, soit avant le 28 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le projet de réfection des digues du sud du port du Bec sur la commune de Beauvoir sur Mer.
PRECISE que la Présente Délibération sera transmise à Monsieur le Président de Challans Gois Communauté.

Affaires et informations diverses

•Décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

N°	DATE	O B J E T
2017-198	20/10/2017	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique dommage survenu à l'école de voile de Fromentine (remboursement : 1.000,80 €)
2017-199	09/11/2017	Bâtiment communal de l'Eglise – Contrat d'entretien SARL DELESTRE Industrie (redevance annuelle de 610,00 € HT)
2017-200	09/11/2017	Bâtiment communal du Groupe Scolaire « La Porte des Iles » – Entretien des installations de génie climatique – contrat avec la SARL MICHAUD-PAJOT (forfait annuel 375,00 € HT)
2017-201	09/11/2017	Bâtiment communal du restaurant Scolaire – Entretien des installations de génie climatique – contrat avec la SARL MICHAUD-PAJOT (forfait annuel 354,00 € HT)
2017-202	09/11/2017	Bâtiment communal Espace « Terre de Sel » – Entretien des installations de génie climatique – contrat avec la SARL MICHAUD-PAJOT (forfait annuel 1.587,00 € HT)
2017-203	13/11/2017	Bâtiment communal espace « Terre de Sel » - Contrat de service avec la Sté CAP-TECHNOLOGIE (forfait annuel de 650,00 € HT)

Mme. DELPARE indique à M. RAFFIN que les convocations des conseils municipaux ou des commissions lui sont bien adressés et qu'il n'y a pas d'erreur d'adresse mail et que les messages sont ouverts. M. RAFFIN maintient que malgré des vérifications, il n'a pas reçu certaines convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Martine GIRARD **Pascal DENIS**

Les Conseillers Municipaux,